



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 23-20250528

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20250528 Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 23-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal le 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024,

Considérant l'objectif d'optimiser le fonctionnement des services communaux et de mieux répondre aux besoins des concitoyens,

Considérant que le tableau des emplois actuel de la collectivité n'est plus, pour partie, en adéquation avec cette nouvelle structuration, et ce, tout particulièrement au niveau des postes de chefs de service,

Considérant l'importance de garantir la pleine efficacité de la nouvelle organisation des services et d'assurer une transparence optimale dans la gestion des ressources humaines par la création d'emplois permanents,

Considérant que cette démarche de création d'emplois permanents permettra non seulement à la collectivité de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de fonction publique, mais également d'offrir des opportunités de carrière claires et équitables,

Considérant la possibilité pour les agents déjà en poste de postuler sur des emplois de chefs de service correspondant à leur grade, dans le respect des règles de mise en concurrence propres à la fonction publique,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur de la valorisation des compétences internes et de la promotion de la mobilité professionnelle,

Considérant l'importance de cette création d'emplois pour la mise en œuvre opérationnelle et transparente du nouvel organigramme, notamment pour l'encadrement intermédiaire, pierre angulaire de la bonne marche de nos services,

Considérant que pour ces motifs, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la création d'emplois permanents telle que décrite ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<p><i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C</p> <p><i>Filière animation</i> Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux Catégorie C</p>	151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<p><i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i></p> <p><i>Filière culturelle</i> Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>Catégorie B</i></p>	151H67	1
Chef de service	<p><i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i></p>	151H67	5
Chef de service	<p><i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux <i>Catégorie C</i></p>	151H67	8

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	5
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	4
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i> <i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	3
Chargé de mission coordinatrice de projets	<i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	1

- Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** Dans ce cadre, la rémunération des agents contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2025,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**